

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N ° II-AS223

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 38

ÉTAT G

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Après l’alinéa 1485, insérer les deux alinéas suivants :

« Résorber la précarité alimentaire (304)

« Part des personnes bénéficiaires de l’aide alimentaire qui le sont toujours après un an (304) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-Nupes réaffirme la lutte contre la précarité alimentaire comme priorité de nos politiques publiques d’inclusion sociale.

L'accès à une alimentation suffisante et adéquate est un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Gouvernement a donc la responsabilité d'en garantir la satisfaction à tous les citoyens, tout particulièrement à nos concitoyens fragiles. C'est d'ailleurs l'un des Objectifs de développement durable fixés par les Nations unies pour 2030, à travers l'objectif « Faim zéro » :

C'est un enjeu de cohésion et de stabilité sociales, mais aussi une question de santé publique puisque la sous- ou la mal-alimentation peuvent avoir des conséquences graves sur la santé, en particulier des plus jeunes. Réduire la précarité alimentaire contribue à améliorer la santé globale de la population.

C'est pourquoi l'action publique doit se doter d'un objectif résolu de résorption de la précarité alimentaire dans le pays, qui pourra être évalué par la part des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire qui le sont toujours après un an.